

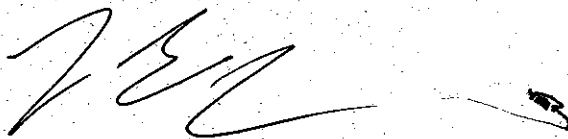
Québec, le 4^{er} octobre 2010

Madame Anik Montmigny
Directrice
Cabinet du Leader parlementaire
1035, rue des parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

Suite au dépôt d'une pétition par le député de Saint-Jean le 4 juin 2010, concernant le boisé Douglas à Saint-Jean-sur-Richelieu, je vous fais parvenir la réponse à la pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8 R.A.N.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Guy Côté
Directeur adjoint

Québec, le 4 octobre 2010

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Lemay
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la pétition déposée par le député de Saint-Jean le 4 juin dernier à l'Assemblée nationale concernant le boisé Douglas à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Rappelons qu'en novembre 2005, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'Environnement pour remblayer l'ensemble des milieux humides présents dans le secteur de la rue Douglas.

Dans un souci d'assurer la pérennité des milieux humides à Saint-Jean-sur-Richelieu, le Ministère a alors demandé à la Ville de se doter d'un plan de conservation de ses milieux naturels afin qu'il ait une vue d'ensemble des milieux présents sur son territoire. Il a donc été convenu de surseoir à l'analyse de cette demande afin de permettre à la Ville de planifier la gestion des milieux naturels en zone blanche sur son territoire.

Plusieurs échanges et rencontres avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ont conduit cette dernière à déposer un plan de conservation qui comprend une proposition de compensation pour le secteur de la rue Douglas. Ainsi, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'est engagée formellement à protéger un milieu à haute valeur écologique de superficie équivalente à celui qui sera remblayé lors du prolongement de la rue Douglas.

Ce projet respecte en tout point la démarche du Ministère pour le traitement des demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides. Par conséquent, le 16 décembre 2008, le Ministère a délivré à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un certificat d'autorisation pour le remblayage de marécages afin de permettre le prolongement de la rue Douglas.

Je puis vous assurer que l'analyse de ce dossier a été faite de façon rigoureuse par le personnel du Ministère en fonction de la Loi et de ses règlements applicables. De plus, depuis la délivrance du certificat d'autorisation, le Ministère effectue un suivi régulier de ce dossier auprès de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de s'assurer de la mise en œuvre du plan de conservation.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Arcand', with a stylized flourish extending from the end of the signature.

PIERRE ARCAND